

**Commune de Saint-Pierre d'Oléron**  
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
**Séance du 30 janvier 2018****PROCES-VERBAL****Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 21 – Conseillers votants : 26**

Par suite d'une convocation en date du 24 janvier 2018, le mardi 30 janvier 2018, à dix-neuf heures sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire.

**Sont présents :** Christophe SUEUR, maire

Jean-Yves LIVENAIS, Françoise MASSÉ-SAULAY, Éric GUILBERT, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET, Dominique BAUSMAYER, adjoints au maire.

Charles LEBOEUF, Edwige CASTELLI, Pierrette SAINTJEAN, Jacqueline TARDET, Lionel ANDREZ, Valérie MESNARD, Franck HEMERY, Loïc MIMAUD, Corinne POUSSET, Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT et Marie-Claude SELLIER MARLIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

**Absents ayant donné procuration :**

Catherine VIDEAU à Christophe SUEUR

Sonia THIOU à Charles LEBOEUF

Isabelle SCHAEFER à Françoise VITET

Mickael NORMANDIN à Corinne POUSSET

Patrick MOQUAY à Marie-Claude SELLIER MARLIN

**Absents/excusés :** Sylvie FROUGIER, Franck METEAU, et Thibault BRECHKOFF

**Egalement présents :** Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Charles LEBOEUF est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ Liste des DIA du 12/10/2017 au 31/12/2017
- ✓ D109/2017 le 19/12/2017 – Régie de recettes « Camping municipal » nomination régisseur et mandataire suppléant
- ✓ D110/2017 le 22/12/2017 – Suppression régie de recettes « Borne camping car »
- ✓ D111/2017 le 22/12/2017 - Régie de recettes « Camping municipal » modification des produits encaissés
- ✓ D112/2017 le 27/12/2017 – Convention d'occupation du domaine public – Golf municipal
- ✓ D113/2017 le 27/12/2017 – Avenant n°1 au règlement intérieur de la médiathèque Ernest et Louis Lessieux
- ✓ D001/2018 le 09/01/2018 – Virement de crédit n°1 – Budget commune
- ✓ D002/2018 le 11/01/2018 – Droit de préemption urbain immeuble cadastré AE43
- ✓ D003/2018 le 11/01/2018 – Convention d'occupation temporaire de locaux scolaires
- ✓ D004/2018 le 12/01/2018 – Convention d'honoraires dossier « Lignes intérieures »
- ✓ D005/2018 le 15/01/2018 – Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « Plaire Abécédaire de la séduction »
- ✓ D006/2018 le 16/01/2018 – Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017
- ✓ D007/2018 le 17/01/2018 – Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « in Tarsi »

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

Session ordinaire

**ADMINISTRATION GENERALE**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19/12/2017
- Désignation de trois membres du conseil d'exploitation de la RAGO-Rectificatif

**FINANCES**

- Rectificatif tarifs 2018 – Budget commune
- Golf municipal – Exploitation du restaurant-bar
- Subvention commune 2018 – Classe découverte
- Subvention association CASTEL

**PERSONNEL**

- Tableau des effectifs au 01/01/2018
- Modification du tableau des effectifs
- Paiement à un agent retraité des congés non pris du fait de la maladie

**URBANISME**

- Bilan foncier 2017
- Extension du complexe sportif – Dépôt du permis de construire
- Toilettes publiques de la place Gambetta – Dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme

*\*Monsieur le maire informe le conseil municipal de la projection d'un film créé dans le cadre des animations de la médiathèque avec le concours des enseignants de l'école Pierre Loti et de la librairie des pertuis. Le responsable de la médiathèque précise qu'il s'agit de travail d'amateur qui montre le lien entre les écoles et la médiathèque.*

**ADMINISTRATION GENERALE****APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017**

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**  
**APPROUVE** ce procès-verbal.

*Arrivée de Jean-Yves DA SILVA*

**DESIGNATION DE 3 MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RAGO -  
RECTIFICATIF**

Le conseil municipal, décide de surseoir cette délibération.

*\*Monsieur le maire indique que cette délibération n'a plus lieu d'être, suite à la réunion du conseil d'exploitation de la RAGO car il n'y a pas de démission des membres représentant l'association sportive. Il fait part au conseil municipal de la démission de Charles Leboeuf de son poste de président de la RAGO. Il souligne qu'en l'absence de présidence le maire est ordonnateur de la régie autonome dans le cadre de son fonctionnement, la gestion du budget, du personnel et des infrastructures. Il rappelle que le clubhouse est neuf avec des ajustements suite à des problèmes techniques, concernant le restaurateur, il lui a été demandé de régler les loyers en retard pour tenter de trouver une porte de sortie honorable et lui permettre de quitter les lieux. Il informe le conseil qu'une annonce est parue dans les journaux pour trouver un nouveau*

restaurateur. Il souligne que la gestion du terrain du golf est particulière et nécessite l'avis d'un technicien, un greenkeeper, permettant l'amélioration et des aménagements spécifiques en termes de temps de calcul des plans de charge afin que le golf soit praticable tout au long de l'année. Il rappelle le débat sur la consommation d'eau lors du dernier conseil municipal et souligne l'urgence de conclure une convention pour un travail hebdomadaire sur le golf avec les jardiniers de la commune, l'amélioration du parcours est déjà notable. Le greenkeeper, pour une somme de 13 000€/an permet aux jardiniers de la commune d'avoir un cahier des charges correspondant à la technicité de ce métier. Concernant le terrain, il rappelle les problèmes récurrents de drainage, d'arrosage, il est bordé par une activité ostréicole et la réserve de Moeze et il faut en tenir compte. Il ajoute qu'il faudra anticiper le traitement des eaux qui viennent de la station d'épuration pour avoir un arrosage « gratuit » pour éviter d'utiliser l'eau de la ville, il faudra prévoir une somme de 60 000 € pour la station d'épuration et le traitement UV, pour être en conformité avec les règles sanitaires. Il indique que l'assemblée générale de l'association sportive s'est déroulée le 12 janvier 2018 avec l'élection d'un nouveau président Thierry Leroy qui était déjà membre de la RAGO et s'occupait de la commission sportive et du terrain pour les compétitions. Il rappelle que l'association sportive a pour mission d'animer le golf avec les compétitions et l'école de golf. La RAGO est une structure purement technique et financière pour gérer le budget annexe du golf, les infrastructures, le terrain de 30 hectares, bordé par des espaces sensibles et le personnel. La gestion par la commune permet de maintenir cette activité voulue par Patrick Moquay, fondateur, un sport accessible, populaire, oléronais, il ne conçoit pas la CdC prendre un intérêt nouveau pour avoir un golf intercommunal c'est un peu trop tard. Il ajoute qu'il souhaite que l'année 2018 soit positive dans un climat apaisé.

\*Charles Leboeuf dit qu'il ne regrette pas sa décision, qu'il a peut être fait des erreurs, qu'il a peut être été maladroit, il était le seul golfeur dans l'équipe municipale et quand on est élu on ne fait jamais l'unanimité. Il y a eu beaucoup de choses faites en trois ans et il remercie ses collègues élus car l'équipe est soudée mais il a du prendre cette décision pour se préserver des coups. Il reprend une citation d'Edouard Philippe « quand on est élu c'est pour agir et ce n'est pas pour plaire », il a agi mais il n'a pas plu.

## FINANCES

### COMMUNE – RECTIFICATIF TARIFS 2018

Pierrette SAINT JEAN est désignée comme rapporteur

Vu la délibération n°157/2017 du 19 décembre 2017 instaurant les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Monsieur le maire propose de rectifier les tarifs de la médiathèque votés le 19/12/2017 suite à une erreur.

<b>Abonnements annuels pour les résidents principaux (RP) ou secondaire (RS) sur l'Ile d'Oléron</b>	
Cotisation individuelle ou couple	10,00 €
Etudiants (RS ou RP des parents) -Scolaires	2,00 €
Demandeurs d'emploi (inscrits pôle emploi)	2,00 €
Personnes en situation de handicap	2,00 €
Enfants (- de 18 ans ) (RS ou RP des parents)	Gratuité
Bénévoles de la médiathèque	Gratuité
Collectivités((écoles, centres de loisirs, maisons de retraite, hôpitaux,...)	Gratuité
Assistantes maternelles (uniquement ouvrages jeunesse)	Gratuité
<b>Abonnements saisonniers/2 mois - Résidents hors Ile d'Oléron</b>	
Famille	5,00 €

\*Pierrette Saint Jean précise qu'il ne s'agit pas d'un changement de tarif mais l'intégration de la notion de territoire au niveau des usagers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE VOTE** les tarifs ci-dessus.

AR PREFECTURE

017-211703855-20180227-CH0122018-DE  
Reçu le 28/02/2018

## GOLF MUNICIPAL-EXPLOITATION DU RESTAURANT-BAR

Jean-Yves LIVENNAIS est désigné comme rapporteur

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à des difficultés concernant l'exploitation du restaurant-bar du golf municipal, une nouvelle procédure d'attribution du local est en cours. Il convient donc de réactualiser les tarifs

\*Jean-Yves Da Silva dit que dans l'ancien tarif il y avait une tranche à 900 €, il pense que les nouveaux tarifs seront plus attractifs.

\*Monsieur le maire reconnaît des maladresses mais il rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment neuf de 110 m<sup>2</sup> avec une cuisine de professionnel toute équipée. Il ajoute que les services techniques assurent la remise en état des lieux pour le prochain restaurateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**  
**ANNULE** la délibération n°069/2017 en date du 11 avril 2017  
**FIXE** la redevance à 500 € HT /mois les douze premiers mois  
**FIXE** la redevance à 700 €HT/mois à compter du premier jour du treizième mois d'occupation  
**AUTORISE** monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention

## SUBVENTION COMMUNE 2018 – CLASSE DECOUVERTE

Françoise VITET est désignée comme rapporteur

Monsieur le maire propose de voter la subvention suivante, nécessaire à l'activité de la structure (classe de découverte « montagne ») :

Article	Nom de l'association	Année 2016	Année 2018
6574	ADCS OCCE 17 école primaire Jean Jaurès	4 230,00 €	4 410,00 €
	<b>Total</b>	<b>4 230,00 €</b>	<b>4 410,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**  
**ATTRIBUE** la subvention ci-dessus.

## SUBVENTION ASSOCIATION CASTEL

Jean-Yves LIVENNAIS est désigné comme rapporteur

Monsieur le maire rappelle que l'association CASTEL intervient notamment sur les pauses méridiennes, les temps d'activités périscolaires (TAP) et les activités périscolaires. Il précise que du fait du renouvellement de la convention en juillet 2018 les services doivent travailler prochainement sur la rédaction d'une nouvelle organisation (suppression des TAP à la rentrée 2018) en collaboration avec l'association.

Monsieur le maire propose de voter la subvention attribuée à l'association CASTEL, nécessaire à l'activité de la structure pour le premier semestre 2018 et de revoir son montant en juillet,

Article	Nom de l'association	Année 2017	1er semestre 2018
6574	Ass CASTEL	174 144,00 €	87 072,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>174 144,00 €</b>	<b>87 072,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**  
**ATTRIBUE** la subvention ci-dessus pour les six premiers mois de l'année  
**DIT** que la somme de 14 512 € sera versée mensuellement,  
**REEXAMINERA** le montant de cette subvention en juillet

AR PREFECTURE

017-211703855-20180227-CM0122018-DE  
Reçu le 28/02/2018

## PERSONNEL

### TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018

Monsieur le maire présente au conseil municipal le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**  
**APPROUVE** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise, Monsieur le maire propose au conseil municipal la création de poste suivante :

#### **Budget activités portuaires :**

#### **Filière technique au 01/04/2018 :**

1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

indice brut de début de carrière : 353 indice brut de fin de carrière : 549

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**  
**CREE** un poste d'agent de maîtrise à temps complet

### PAIEMENT A UN AGENT RETRAITE DES CONGES NON PRIS DU FAIT DE LA MALADIE

Un agent affecté au service « bâtiments » a été placé en congé de longue durée pour une période de cinq ans (durée maximale). Il est placé en retraite pour invalidité depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

En application de la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 relative à certains aspects de l'aménagement du temps de travail telle qu'interprétée par les arrêts C-350/06 et C-520/06 du 20 janvier 2009 et C-337/10 du 3 mai 2012 de la CJUE, une administration ne peut refuser l'indemnisation des jours de congés annuels qu'un fonctionnaire n'a pu prendre du fait de son placement en congé de maladie antérieurement à sa mise à la retraite.

La personne concernée a droit à l'indemnisation des jours de congés annuels non pris :

#### **au titre de l'année 2016 :**

20 jours de congés, ce qui correspond à un montant brut de 1 083,64 €.

#### **au titre de l'année 2017 :** (retraite pour invalidité du 01/12/2017)

20/12<sup>ème</sup> X 11 mois = 18,50 jours de congés, ce qui correspond à un montant brut de 1 022,40 €

Soit un total brut de 2 106,04 € qui sera soumis à cotisations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**  
**INDEMNISE** cet agent pour un montant brut de **2 106,04 €** qui sera soumis à cotisations.

## URBANISME

### BILAN FONCIER 2017

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,  
Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,  
Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur l'acquisition amiable de biens par les collectivités territoriales,*

*Vu l'article L.1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur la cession gratuite de biens aux collectivités territoriales,*

*Vu l'article L.5342-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur la cession amiable des biens du domaine privé des collectivités territoriales,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal des 29 juin 1987, 11 juillet 1990, 12 septembre 1995, 8 octobre 1996 et 25 octobre 2001, instituant et modifiant le périmètre du droit de préemption urbain,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2016, accordant à Monsieur le Maire délégation de l'exercice du droit de préemption urbain,*

*Vu l'article L.1112-6 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur les conditions du droit de préemption urbain des collectivités territoriales,*

*Vu les chapitres Ier, II et III du titre Ier du livre II du Code de l'urbanisme, portant sur le droit de préemption urbain,*

Monsieur le maire donne la liste des actes de ventes, acquisitions, et échanges immobiliers, signés et/ou transmis à la commune en 2017.

### CESSIONS IMMOBILIERES

Date acte notarié	Cessionnaire	Bien	Localisation (& objet)	Section & numéro	Prix	Date délibération
29.11.2016	SCI GUILBERT IMMO	Non bâti	Lotissement artisanal Le Perrotin	ZT 56	53 595,20 €	10.09.2016
13.04.2017	Compagnie Vendéenne du Logement	Non bâti	Lotissement Les Muscaris	AW 697 AW 1048	300 000 €	07.03.2017
27.04.2017	ANACLET Alain ANACLET Jeanine épouse THEVENY	Non bâti	Voirie lotissement Montcalm Les Bagnes Sud	AK 892 AK 894 AW 1049	220 €	02.11.2016
05.05.2017	Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron	Non bâti	Moulin du Cimetière	AH 1021	301 200 €	28.06.2016
08.12.2017	Habitat 17	Bâti	16 rue Franck Massé	AH 434 AH 435	1 €	13.12.2016

## ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Le cessionnaire est la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

Date acte notarié	Cédant	Bien	Localisation (& objet)	Section & numéro	Prix	Date délibération
13.09.2016	AUBRIERE Géraldine AUBRIERE Christophe AUBRIERE Michel AUBRIERE Suzanne née CHEMIN	Bâti	13 route touristique de Matha Les Garnaudières	BP 373 BP 595 BP 599 BP 597 BP 821 BP 822 BP 824 BP 825 BP 826 BP 827 BP 934	943 805,60 €	24.11.2015
06.10.2016	NICOLAS Bernard	Non bâti	Lotissement Fief Norteau (voirie)	AW 508 AW 509 AW 527 AW 530 AW 592 AW 597 AW 598 AW 599 AW 629 AW 683	0 €	27.08.2009
31.12.2016	Association Foncière de Remembrement	Non bâti	Le Perrotin (chemin)	ZT 25	0 €	13.12.2016
21.02.2017	KOHUT Vojtech	Non bâti	Chemin de la Rondarde (voirie)	BN 608	0 €	26.01.2010
21.02.2017	ARNOUX Bruno ARNOUX Camille ARNOUX Henriette née MASSÉ	Non bâti	Chemin de la Miette (voirie)	CM 430 CM 441 CM 442	0 €	05.06.2007
21.02.2017	Association Syndicale Libre du lotissement Les Barraudes	Non bâti	Lotissement les Barraudes Impasse des Roccales (voirie)	BS 272 BS 310 BS 311	0 €	10.05.2016
09.03.2017	DECHAUX Eric DECHAUX Yveline née LEMARCHAND	Non bâti	Chemin des Terroins (voirie)	CR 1225	0 €	02.02.2017
13.04.2017	SAGE Annick SAGE Monique SAGE Yoann	Non bâti	Avenue de la Libération (voirie)	AD 209 AD 210	1 €	10.05.2016
19.09.2017	Association Syndicale Libre du lotissement le Tourne Pierre	Non bâti	Lotissement le Tourne Pierre (voirie)	AH 1141	0 €	13.12.2016

## ECHANGES IMMOBILIERS

Date acte notarié	Deuxième échangiste	Bien	Localisation (& objet)	Section & numéro	Prix	Date délibération
29.01.2016	BENET Ludovic	Non bâti	Ruelle des Ruissons Arceau	AN 769 (cédé à BENET) AN 368 (cédé à la Commune)	Echange sans soulte	03.06.2013
06.10.2016	NICOLAS Bernard	Non bâti	Moulin du Fief Norteau Prise de Roidou	AW 1001 (cédé à BERNARD) EP 204 EP 258 EP 260 (cédé à la Commune)	Echange sans soulte	27.08.2009

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE** **APPROUVE** la liste des opérations immobilières telle qu'elle est susmentionnée pour l'année 2017.

**EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

*Marc VANCAMPEN est désigné comme rapporteur*

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,*

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet d'extension de la salle de tennis de l'Oumière afin de réaliser une salle multisports.

Il souligne que ce projet est soumis au dépôt d'un permis de construire.

*\*Marie-Claude Sellier Marlin dit que pour être cohérente avec le vote du BP, elle vote contre et remercie les services de la mairie de lui avoir fourni les éléments pour prendre sa décision.*

*\*Monsieur le maire ajoute que le comité de pilotage se réunit le 6 février avec l'association et l'architecte.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la MAJORITÉ, par 22 voix POUR, 2 voix CONTRE** (Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY), **2 ABSTENTIONS** (Jean-Yves DASILVA et Dominique MASSE) **AUTORISE** monsieur le maire à déposer une demande de permis de construire, au nom de la commune, pour l'extension de la salle de tennis de l'Oumière afin de réaliser une salle multisports.

**TOILETTES PUBLIQUES DE LA PLACE GAMBETTA – DEPOT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME**

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,*

*Vu la délibération municipale n°067/2015 du 19 mai 2015, portant sur la convention avec le syndicat départemental de la voirie, pour la conception de l'aménagement de la place Gambetta et la réalisation des travaux,*

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de reconstruire de nouvelles toilettes publiques sur la place Gambetta.

Il souligne que ce projet est soumis au dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

*\*Monsieur le maire indique que les futures toilettes seront à côté de l'office de tourisme, avec une esplanade, une plateforme d'accès pour les personnes à mobilité réduite proche du cheminement piéton, proche de l'arrêt de bus.*



AR PREFECTURE

017-211703855-20180227-CH0122018-DE  
Reçu le 28/02/2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**  
**AUTORISE** monsieur le maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, au nom de la commune, pour la reconstruction des toilettes publiques de la place Gambetta.

*\*Monsieur le maire rappelle que la commune était sous contrôle de la chambre régionale des comptes pour les exercices 2012 et suivants. Il lit le courrier reçu fin décembre : « Monsieur le maire par lettre du 21 septembre 2016 je vous informais de l'engagement du contrôle des comptes de la gestion de la commune de Saint-Pierre d'Oléron au titre des exercices 2012 et suivants. Ce contrôle était inscrit dans le cadre d'une enquête des juridictions financières portant sur le tourisme. L'analyse de la gestion de votre collectivité n'appelle pas d'observations particulières dans ce cadre. Lors de sa séance du 14 décembre 2017, la chambre a décidé de ne pas formuler de rapport d'observations définitives, conformément aux dispositions de l'article R.243-15 du code des juridictions financières.*

*\*Marie-Claude Sellier Marlin demande une copie de ce courrier pour l'encadrer.*

*\*Monsieur le maire propose de débiter la projection du film créé dans le cadre des animations de la médiathèque avec le concours des enseignants de l'école Pierre Loti et de la librairie des pertuis.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35*

***Prochain conseil municipal : Mardi 27 février 2018 à 19h00***

Secrétaire de séance,  
Charles LEBOEUF.

Le maire,  
Christophe SUEUR.